



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/980
26 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 25 NOVEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 19 novembre 1996, à 12 h 30, une vedette iraquienne a essuyé des coups de feu provenant de quatre vedettes koweïtiennes alors que son équipage vaquait à ses occupations habituelles, faisant route depuis Umm Qasr vers sa base, située à proximité de la balise numéro 3. L'embarcation iraquienne a été touchée par une rafale qui a endommagé le flanc gauche de la timonerie.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït afin qu'il mette un terme à ces actes d'agression répétés auxquels les embarcations militaires koweïtiennes se livrent sans aucune justification contre les embarcations iraquiennes. Ces actes constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles du droit privé international et ont pour effet de déstabiliser fortement cette partie de la région. Je tiens aussi à souligner que la République d'Iraq est en droit d'exiger une indemnité pour les dommages causés à ses biens par de tels actes, conformément au principe de la responsabilité des États.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
